

Conseil municipal d'Octeville-sur-mer
Séance du 12 décembre 2023
Dossier n° 7 A

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Cet acte autorise le maire, ordonnateur, à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été établi sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté en séance du conseil municipal le 27 novembre 2023, avec la volonté de :

- maîtriser les coûts de fonctionnement, afin de se redonner une capacité à investir ;
- privilégier les investissements qui améliorent la sécurité, la qualité du service rendu, et l'optimisation des installations communales ;
- optimiser la gestion du patrimoine immobilier ;
- préserver la qualité des services rendus aux Octevillais ;

Ce budget vise à traduire la volonté de la municipalité de favoriser la qualité de vie des Octevillais tout en préservant leurs finances. Les taux des impôts locaux, qui ont été votés lors de la délibération précédente, seront donc une nouvelle fois inchangés à Octeville-sur-mer depuis 2010 :

- taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires: 14,36 % ;
- taux de la taxe sur le foncier bâti : 52,62 % ;
- taux de la taxe sur le foncier non bâti : 34,13 %.

1. la section de fonctionnement :

La section de fonctionnement prévoit l'ensemble des crédits nécessaires au fonctionnement des services communaux (payer les salaires des agents communaux, réaliser l'entretien courant des bâtiments, payer les charges liées à la fourniture d'énergie...), mais également à proposer des activités ou des services aux habitants (centres de loisirs, fonctionnement des écoles, cantine scolaire...) ou à verser aux associations les subventions qui leur permettent de proposer de nombreuses activités aux Octevillais.

La municipalité poursuivra en 2024 les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement entrepris au quotidien depuis de nombreuses années, tout en préservant le service rendu aux Octevillais, de maîtriser les dépenses de la commune.

Budget primitif 2024 : évolution des recettes de fonctionnement (en k€)

	BP 2018	BP 2019	BS 2020	BS 2021	BS 2022	BS 2023	BP 2024
Impôts et taxes	4 050	3 756	3 967	4 186	3736	3962	4196
Produits des services	460	457	490	507	416	427	357
Dotations	917	870	873	820	1405	1569	1546
Autres produits	117	97	100	113	84	71	120
Neutralisation ACTP							256
Total recettes réelles de fonctionnement	5 544	5 180	5 430	5 626	5 641	6029	6219

Les projections des recettes communales de fonctionnement sont en augmentation du fait, notamment, d'une revalorisation des bases d'imposition qui devrait suivre l'inflation et des intérêts produits par l'ouverture d'un compte à terme.

La revalorisation des bases d'imposition est décidée chaque année par le Parlement (Assemblée nationale et Sénat) au moment du vote du budget de l'Etat. La règle législative veut que les bases d'imposition soient relevées chaque année du niveau de l'inflation constatée par l'INSEE au cours de l'année qui vient de s'écouler.

Pour rappel, les impôts locaux sont le produit de la multiplication des bases d'imposition (voté par le Parlement) par le taux d'imposition (fixé par la commune).

Le montant des dépenses de fonctionnement de la commune est fixé par référence à celui des recettes de fonctionnement : sans recettes, pas de dépenses !

Evolution des dépenses de fonctionnement (en k€)

	BP 2018	BP 2019	BS 2020	BS 2021	BS 2022	BS 2023	BP 2024
Charges à caractère général	1 453	1 305	1 358	1 200	1 175	1 314	1 404
Charges de personnel	2 710	2 840	2 715	2 820	3 250	3 240	3 185
Autres charges gestion courante	764	691	690	700	730	780	795
Charges financières	288	275	275	205	226	200	190
Amortissements	682	495	493	611	1 772	916	900
Total dépenses réelles de fonctionnement	5 215	5 111	5 038	4 925	4 915	5 534	5 574

Les charges à caractère général intègrent les prévisions d'inflation, toutefois nuancées d'économies sur certaines lignes de dépenses, notamment sur les contrats et les dépenses d'énergie. AU final, ces charges devraient augmenter de 2% en 2024.

Les charges de personnel intègrent, quant à elles, l'indexation du point d'indice en année pleine, 2% de GVT (Glissement - vieillesse - technicité : il s'agit de la revalorisation de la masse salariale liée aux augmentations automatiques dues notamment à la progression de la carrière des agents communaux). L'optimisation de l'organisation des services devraient permettre de limiter l'augmentation à 2,5% en 2024.

Les charges financières évoluent conformément à la diminution tendancielle de la dette de la commune.

Dans cette logique, les crédits de dépenses de la section de fonctionnement restent globalement stables.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Compte financier unique	Réel 2016	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Estim 2023	Prév. 2024
-------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------	------------

Épargne brute (autofinancement)	666	821	900	924	842	895	343	600	666
---------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

2. La section d'investissement :

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Évolution des recettes d'investissement (en k€)

	BP 2018	BP 2019	BS 2020	BS 2021	BS 2022	BS 2023	BP 2024
Subventions	713	396	402	626	865	1 185	145
Emprunts				2 200	2 200		
Dotations : taxe aménagement - FCTVA	267	240	371	575	843	340	295
Excédent fonctionnement N-1 versé à la section	160	297	454	662	0	0	0
Cessions immobilisations	46	327	80	0	1 145		
Amortissements	682	495	493	611	1 772	916	900
Recettes hors report, hors cession et hors emprunt	2 032	1 839	1 298	2 806	3 480	2 441	1 340
Total recettes investissement	4 965	4 671	3 259	5 846	6 825	2 441	1 340

Les subventions d'investissement sont conditionnées à la réalisation de travaux et d'acquisitions d'investissement. Le budget primitif 2024 n'intègre que les subventions pour lesquelles la commune dispose d'arrêtés de notification. Cela n'obère pas la possibilité d'obtenir des subventions supplémentaires au cours de l'année en fonction des projets réalisés.

Il est à ce jour difficile d'estimer avec précision le montant de la taxe d'aménagement que percevra la commune en 2024. Celle-ci est reversée par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole sur la base des propriétés nouvellement bâties et achevées.

Évolution des dépenses d'investissement (en k€)

	BP 2018	BP 2019	BS 2020	BS 2021	BS 2022	BS 2023	BP 2024
Dépenses d'équipement	1 687	2 022	2 232	2 760	3 599	806	614
Opérations	2 844	1 692	514	707	516	850	
Remboursement capital emprunts	431	375	402	352	442	458	470
Dépenses imprévues	60	60	49	60			
Total dépenses réelles investissement	4 965	4 152	3 208	3 879	4 557	2 114	1 340

Le niveau des dépenses d'investissement, inférieur à 2023, sera ajusté en fonction des cessions immobilières n'apportant pas de services à la population. Ces cessions de patrimoine permettront d'investir dans l'amélioration des services et des bâtiments existants (services rendus, consommations énergétiques, sécurité...).

D'autre part, le ratio de désendettement passera à moins de 9 années fin 2024 du fait du redressement progressif de l'épargne brute (capacité d'autofinancement) et de la baisse du capital restant dû.

Au final, ce projet de budget 2024 porte des ambitions fortes pour la commune, malgré le contexte national et international extrêmement tendu. Il permettra de maintenir un haut-niveau de service permettant de rendre un service efficace et de qualité aux Octevillais. Il préparera également l'avenir, notamment en ce qu'il s'inscrit dans une dynamique de modernisation du patrimoine bâti de la commune.

Olivier ROCHE

Maire d'Octeville-sur-mer